

de l'Assemblée générale, l'Union soviétique a proposé un projet de convention prohibant les armes biologiques comme les armes chimiques.

Le Canada a préparé un projet de résolution de procédure sur la guerre chimique et biologique en collaboration avec plusieurs autres nations et il a présenté cette résolution à la Première Commission de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. Approuvée à l'unanimité, la résolution renvoyait toutes les propositions au Comité de Genève sur le désarmement pour que celui-ci les étudie de façon plus détaillée et pour qu'il propose à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des mesures destinées à réduire ou à éliminer la menace de guerre chimique et biologique.

Interdiction complète des essais nucléaires

Le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais nucléaires interdit les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, mais il ne défend pas les essais nucléaires souterrains. Le principal obstacle retardant l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans tous les éléments a été le désaccord qui existe depuis longtemps entre les nations sur la question de savoir si les appareils de détection sismologiques qu'elles possèdent sont suffisants pour contrôler l'observance d'une interdiction d'essais souterrains ou s'il est nécessaire de créer des règles et des dispositions internationales supplémentaires pour éviter d'avoir à effectuer des inspections sur les lieux. Ces exigences au sujet du contrôle se trouvant toujours dans une impasse, les propositions soumises en 1969 au Comité de Genève sur le désarmement en vue d'interdire ou de suspendre immédiatement les essais nucléaires souterrains n'ont pas enregistré de grands progrès.

Le Canada a pris l'initiative au Comité de Genève et à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de proposer une résolution invitant les États membres à renseigner le secrétaire général des Nations Unies sur la possibilité d'une collaboration entre leurs divers observatoires de détection sismologique en vue d'un échange mondial de données sismiques. S'il se révèle réalisable, cet échange pourrait éventuellement permettre de déterminer si les ondes de choc transmises par le sol proviennent d'un tremblement de terre ou d'un essai nucléaire souterrain. Il indiquerait ainsi comment parvenir à mettre au point une méthode de détection des essais nucléaires souterrains acceptée par toutes les nations ainsi que le moyen de proscrire ces essais aux termes d'une interdiction complète contrôlée. Cette résolution canadienne a été adoptée à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale par un vote de 99 voix pour, 7 voix contre et 13 abstentions.

Réduction équilibrée des Forces

A la suite de la déclaration adoptée par les ministres de l'OTAN à Reykjavik en 1968 et réaffirmée à Washington en avril 1969, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a entrepris des études en 1969 pour préparer les fondements réalistes d'un examen actif de la possibilité de réductions équilibrées et mutuelles des Forces européennes de l'OTAN et de l'Organisation du Pacte de Varsovie. Le Canada a joué un rôle actif dans la